

Maison de soie

Transformation d'un pavillon
en maison d'accueil
Brive-La-Gaillarde



MAITRE D'OUVRAGE

Centre Hospitalier de Brive

Boulevard du docteur Verlhac

19 100 BRIVE



CCTP Lot 05

REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES



ARCHITECTE

Loubet-Maury
14, Avenue Jean Jaurès
19100 Brive la Gaillarde



HORUS
Bureau d'études
techniques



BUREAU D'ETUDES

Cabinet HORUS fluides & Environnement
6 Ter, Avenue du Président Roosevelt
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tél : 05 19 07 35 17
Mail : contact@cabinet-horus.fr

Dossier	008-2026
Date	10/07/2026
Phase	PRO - DCE
Indice	A

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	3
1.1	CONNAISSANCE DU PROJET	3
1.2	TYPE DE MARCHE DE TRAVAUX	3
1.3	VOLUME DES TRAVAUX	3
1.3.1	Objet du marché - Normes et règlements.....	3
1.4	SPECIFICATIONS PARTICULIERES.....	4
1.4.1	Provenance et qualité des matériaux	4
1.4.2	Réception des supports	5
1.4.3	Spécifications particulières au présent lot.....	5
1.5	DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE	6
1.5.1	Dossier d'exécution	6
1.5.2	Dossier des ouvrages exécutés :	6
1.6	LIMITES DE PRESTATIONS- CORDINATION ET RECEPTIONS	6
1.6.1	Limites des prestations.....	6
1.6.2	Travaux à la charge du présent lot :	7
1.6.3	Coordination et réception des ouvrages	7
1.7	DECHETS.....	7
2	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	8
2.1	CHAPES ET SOUS COUCHES.....	8
2.1.1	Barrière anti remontée d'humidité	8
2.1.2	Ragréage auto lissant.....	8
2.2	REVETEMENT DE SOL PVC	9
2.2.1	Revêtement de sol	9
2.2.2	Plinthes PVC.....	9
2.3	DEPOSE ET REPOSE DE PARQUET	10
2.4	FAIENCES.....	10

1 PREAMBULE

1.1 CONNAISSANCE DU PROJET

Le projet consiste en la rénovation et la transformation d'un pavillon de fonction en centre d'accueil pour les femmes et hommes victimes de violences. Le pavillon fait partie du Centre Hospitalier situé Bd du Docteur Verlhac Brive La Gaillarde (19100). Le changement en centre d'accueil entraîne sa requalification en un bâtiment ERP 5^{ème} catégorie type W et L.

Le pavillon se compose de.

- | | | |
|---|---------------|------------------------------------|
| - | RDC | 215m2 environ |
| - | RDC Extension | 43.50 m ² (HORS PROJET) |
| - | ETAGE : | 44 m2 environ |

Le rez de chaussée hors extension sera réaménagé en bureaux de consultation et salle d'activités, l'étage est non accessible au public et relève du code du travail.

Consistance des travaux :

- Isolation thermique (ITI)
- Restructuration des existants
- Accessibilité PMR intérieure et extérieure,
- Modification de menuiseries extérieures
- Mise aux normes des installations techniques et SSI

1.2 TYPE DE MARCHE DE TRAVAUX

Le présent lot est traité à PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

1.3 VOLUME DES TRAVAUX

1.3.1 Objet du marché - Normes et règlements

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au LOT 05 REVETEMENTS DE SOLS, et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction ni réserves.

Les études de conception et les travaux d'exécution des ouvrages du présent lot sont à réaliser selon les règles de l'Art et les textes en vigueur au jour de la soumission et notamment le recueil des D.T.U dont les numéros :

Sols souples:

DTU 53 : Revêtements de sols collés en linoléum
DTU 53.12 : Préparation du support et revêtements de sol souples
DTU 53.2 : Revêtements de sols collés en matériaux plastiques
DTU 59.2 : Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques
L'entreprise devra également se conformer aux normes françaises (NF) et prescriptions associées aux ATEC :
NF S 31-010 : Mesure du bruit – critères acoustiques des bâtiments
NF P 62-203 : Revêtements de sols plastiques collés
Préparation des ouvrages : réf. I2.58
Enduits de lissage : réf. 03.83
Rénovation des revêtements de sol existants : réf. 01.86
Enduits de lissage et colles (SFCA) : réf. 07.76

Sols stratifiés

NF EN 13329 : spécifications, exigences et méthodes d'essais des revêtements de sol stratifiés.
NF DTU 51.11 : règles de mise en œuvre des revêtements stratifiés en pose flottante.
NF EN ISO 10874 : classement d'usage (classes 21 à 34).

Autres documents :

- Décret 65/48 du 8.1.65 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le Bâtiment et les Travaux Publics.

Liste non exhaustive

1.4 SPECIFICATIONS PARTICULIERES

1.4.1 Provenance et qualité des matériaux

Tous les matériaux employés sont neufs et de première qualité.

Ils sont conformes aux normes françaises chaque fois que ces matériaux ont fait l'objet d'une normalisation, ou conformes aux spécifications des avis techniques du C.S.T.B. en cours de validité.

Exceptionnellement, il peut être fait usage de matériaux ou équipements titulaires d'un Cahier des Charges Techniques vise par un contrôleur technique agréé.

Dans ces deux derniers cas, l'Entreprise doit spontanément produire les attestations établies par une compagnie d'assurance du fabricant, en vue de la fabrication puis de la commercialisation des matériaux ou équipements non traditionnels concernés.

L'Entreprise engage sa responsabilité exclusive en cas d'utilisation de matériaux ou équipements non traditionnels ne répondant pas aux mesures restrictives exposées ci-dessus.

L'Entrepreneur est tenu d'effectuer une vérification d'aptitude à l'emploi :

- A l'exception des produits titulaires d'une marque NF ou d'un agrément du C.S.T.B., l'Entrepreneur procède à ses frais à des prélèvements destinés à permettre d'éventuelles vérifications d'aptitude à l'emploi des produits,
- Si des désordres apparaissent, les frais d'essais nécessaires seraient supportés par l'Entrepreneur.

1.4.2 Réception des supports

L'entrepreneur devra effectuer une visite préalable des lieux avant toute intervention. Cette visite sera réalisée de manière contradictoire avec les entreprises concernées (maçonnerie, plâtrerie, etc.), et en présence du Maître d'œuvre ou de son représentant.

Au cours de cette visite, il sera procédé à la vérification des éléments suivants :

Planimétrie et planéité des sols et parois,
Qualité des supports, notamment la siccité (absence d'humidité résiduelle),
Altitude brute des sols, comparée à l'altitude finale à atteindre,
Finitions des traversées, fourreaux ou gaines réalisés par d'autres corps d'état.
En cas de non-conformité ou réserve, celles-ci devront être consignées dans le carnet de procès-verbal de chantier tenu par l'architecte.

Les frais de ragréage éventuellement nécessaires, dus à une défaillance d'un autre corps d'état, ne seront pas à la charge du présent lot.

L'entrepreneur devra assurer les prestations suivantes :

Nettoyage minutieux des supports avant toute mise en œuvre,
Découpes précises et finitions autour des obstacles (poteaux, cloisons, bâtis, gaines, tuyauteries, etc.),
Nettoyage après réalisation des joints,
Mise en place des protections adéquates avant, pendant et après la pose, jusqu'à la réception des ouvrages,
Présentation d'échantillons de revêtements chaque fois que requis par le Maître d'Ouvrage ou l'Architecte,
Le changement de revêtement de sol s'effectuera au centre des feuillures de portes, sauf indication contraire du Maître d'œuvre.

Les matériaux choisis au moment de la signature du marché sont réputés définitifs.

Aucune modification ne pourra être apportée sans accord écrit et préalable du Maître d'Ouvrage, exprimé dans un délai permettant l'adaptation des approvisionnements.

1.4.3 Spécifications particulières au présent lot

L'Entrepreneur devra prévoir toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, y compris ceux qui ne sont pas explicitement mentionnés dans le présent descriptif, ces derniers étant à titre non limitatif. Il devra également fournir tous les documents graphiques, notes de calculs et rapports d'essais relatifs à son intervention.

En outre, toute modification apportée à la solution de base, telle que décrite dans l'appel d'offres, entraînera l'obligation pour le titulaire du lot de faire exécuter les travaux nécessaires à cette modification, en coordination avec les lots spécialisés. Ces travaux seront réalisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

Sauf stipulations contraires dans les documents contractuels, et en coordination avec les autres lots, l'Entrepreneur devra notamment assurer les prestations suivantes :

La réception de l'état des supports (propreté, planéité, état de surface, humidité) en présence de la Maîtrise d'œuvre.
Fourniture et livraison des matériaux et produits nécessaires, dans un état propre et conforme, exempts de toute détérioration ou tache.

Réalisation de ragréages auto-lissant adaptés aux exigences du support.
Nettoyage soigné du support avant mise en œuvre.

Mise en place de protections provisoires pour garantir la propreté et la durabilité des revêtements en phase de chantier.
Fourniture et pose des revêtements de sol en PVC, y compris marches complètes et éléments de finition.
Balayage et nettoyage minutieux des revêtements de sols et des plinthes après travaux.
Pose et dépose de protections de l'ouvrage après mise en œuvre des revêtements.
Enlèvement des protections provisoires, sauf si leur maintien est expressément demandé par un autre corps d'état.
Évacuation hors site de tous déchets, gravats, chutes de revêtement et emballages issus des travaux.

1.5 DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE

1.5.1 Dossier d'exécution

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans de calepinage,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la maîtrise d'œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

1.5.2 Dossier des ouvrages exécutés :

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

1.6 LIMITES DE PRESTATIONS- CORDINATION ET RECEPTIONS

1.6.1 Limites des prestations

L'Entrepreneur devra prévoir l'intégralité des travaux nécessaires au parfait achèvement et au fonctionnement de ses ouvrages, à l'exception de certaines prestations qui seront exécutées par d'autres corps d'état, notamment :

Travaux à la charge du lot GROS ŒUVRE – DEMOLITIONS :

*Dépose des revêtements de sols non amiantés

*Exécution des sols extérieurs

) Dépose des portes intérieurs et autres menuiseries

Travaux à la charge du lot MENUISERIES EXTERIEURES :

* sans objet

Travaux à la charge du lot MENUISERIES INTERIEURES :

* Détalonnage de porte éventuelle

* Dépose de l'escalier existant

Travaux à la charge du lot PLATERIE – PEINTURE – FAUX PLAFONDS:

* sans objet

Travaux à la charge du lot ELECTRICITE :

* sans objet

Travaux à la charge du lot CHAUFFAGE – VENTILATION :

* sans objet

1.6.2 Travaux à la charge du présent lot :

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf stipulations contraires, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots :

- * la réception de l'état des supports (propreté, planéité, état de surface, humidité), en présence de la maîtrise d'œuvre
- * les études, plan d'appareillage et calepinage éventuel du revêtement ;
- * La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux ;
- * La livraison des revêtements dans un bon état de propreté sans taches ;
- * L'exécution de ragréage ;
- * La fourniture et pose de seuil de porte ;
- * La fourniture et pose de bande podotactile ;
- * Le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes à l'issue de ses travaux ;
- * La fourniture et la pose de la protection de l'ouvrage après la pose du revêtement ;
- * L'enlèvement des protections provisoires des ouvrages et, en particulier, celles des protections des travailleurs. Si, à la demande d'un autre corps d'état, ces protections provisoires sont maintenues, leur enlèvement n'est pas dû par l'entreprise ;
- * l'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements ;

1.6.3 Coordination et réception des ouvrages

L'entrepreneur du présent lot devra fournir aux entreprises intéressées suivant le planning général des travaux, toutes les informations nécessaires sur documents graphiques. Dans le cas de retard de production de ces informations, les conséquences financières en découlant seront imputées au présent lot.

Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres corps d'état. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

1.7 DECHETS

Chaque entreprise aura à sa charge exclusive le tri et le recyclage de ces déchets. Ce tri et ce recyclage seront réalisés de façon journalière afin que le chantier soit propre en permanence. Si des gravats venaient à être stockés sur le chantier sans être évacué dans les 48h, les travaux d'évacuation et de recyclage seront commandés à une autre entreprise à la charge de la ou des entreprises responsables.

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 CHAPES ET SOUS COUCHES

2.1.1 Barrière anti remontée d'humidité

Fourniture et application d'un système de protection contre les remontées d'humidité sur support béton destiné à recevoir un revêtement de sol PVC.

Système constitué d'une résine époxydique bi-composante sans solvant de type UZIN PE 460 ou techniquement équivalent, compatible avec les colles et revêtements de sol prévus.

Les travaux comprennent :

- la préparation mécanique du support par ponçage, grenailage ou toute technique adaptée ;
- le dépoussiérage complet du support;
- l'application de la résine barrière anti-humidité en une ou plusieurs couches selon les prescriptions du fabricant ;
- le sablage éventuel de la dernière couche pour assurer l'accrochage ;
- toutes sujétions de raccordement, reprises localisées et contrôles nécessaires.

Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant et à son Avis Technique.

Localisation : *suivant plans Projet architecte, au Rez de Chaussée, salle d'activité, circulation, WC PMR et vestiaires*

2.1.2 Ragréage auto lissant

Réalisation d'un ragréage autolissant à base de liants hydrauliques, classé P3/P4 au minimum, destiné à recevoir un revêtement de sol PVC collé.

Les travaux comprennent :

- la reconnaissance préalable des supports et sous couches ;
- la préparation mécanique éventuelle des surfaces ;
- l'application préalable du primaire d'accrochage ;
- la fourniture et la mise en œuvre du ragréage ;
- le traitement des raccords, reprises et zones singulières ;

Le primaire sera appliqué conformément aux prescriptions du fabricant, en quantité adaptée à la porosité du support. Le ragréage aura pour finalité l'obtention d'un support plan, homogène, lisse et apte à recevoir le revêtement de sol. Le ragréage sera appliqué en épaisseur adaptée au support, et selon les besoins constatés sur chantier.

Après durcissement, le support devra présenter une surface parfaitement plane, exempte de fissures, bullages, pulvérulence ou défauts susceptibles de nuire à la qualité de pose du revêtement de sol.

Système de type UZIN NC 170 LevelStar ou techniquement équivalent, compatible avec le système de traitement anti-humidité colles et revêtements de sol prévus

Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant et à son Avis Technique.

Localisation : *suivant plans Projet architecte, Emprise du Rez de Chaussée et sanitaire à l'étage*

2.2 REVETEMENT DE SOL PVC

2.2.1 Revêtement de sol

Fourniture et pose de revêtement de sol, en rouleau ou en lés, en PVC type ACCZENT Excellence 4 ou équivalent.

Caractéristiques :

- classement UPEC : U4, P3, E2/3, C2
- Largeur de lé : 2,00 m maximum
- épaisseur 2.00 mm, poids : 3100 g/m²
- Réaction au feu : Bfl - S1

Pose sur sol parfaitement sec et non soumis à des remontées d'humidité, à une température ambiante supérieure à 12°C des lés de tapis vinylique multicouche. Les lés seront mis en place par juxtaposition. Joints soudés à chaud par cordon d'apport.

Les colles devront bénéficier d'un écolabel (écolabel européen, NF environnement ou équivalent).

L'entreprise devra fournir toutes les certifications comme la certification EUCEB qui garantissent dans la durée que la fabrication du produit est exonérée de cancérogénicité au sens de la directive 97/69/CE.

L'entreprise devra également préciser le niveau d'émission en Composés Organiques Volatiles et proposer des produits de classe A+.

Mise en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant et DTU.53.12.

Localisation : *suivant plans Projet architecte, emprise du Rez de Chaussée et sanitaire à l'étage*

2.2.2 Plinthes PVC

Plinthe en PVC de hauteur 100 mm de hauteur en périphérie des pièces.

Les plinthes seront à gorge. Compris toutes sujétions de pose.

Localisation : Suivant plans architecte, en périphérie de tous les locaux recevant un sol, notamment

- au rdc, en périphérie de tous les locaux
- à l'étage, périphérie sanitaire

2.3 DEPOSE ET REPOSE DE PARQUET

Dépose du revêtement de sol stratifié existant en préalable aux travaux de modification du plancher et de création du chevêtre destiné à l'agrandissement de la trémie d'escalier.

Les travaux comprendront notamment :

- le repérage et le traçage des emprises nécessaires en coordination avec le lot Menuiserie Intérieures ;
- la dépose soignée du revêtement stratifié et des plinthes sur une emprise permettant l'exécution des travaux structurels, avec toutes protections nécessaires des ouvrages conservés ;
- le maintien en état des revêtements périphériques pendant les travaux de création du chevêtre et des reprises de plancher ;
- la dépose complète des revêtements restant en fin d'intervention, le chargement, l'évacuation des matériaux en filière agréée ainsi que le nettoyage du support ;
- toutes découpes, raccords, manutentions et sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux en coordination avec les autres corps d'état.
-
- L'entreprise devra adapter sa méthodologie d'intervention afin de permettre la réalisation des travaux de gros œuvre sans détérioration des ouvrages conservés.

Localisation : suivant plans architecte, Niveau Etage, au droit trémie escalier.

2.4 FAIENCES

Fourniture et pose de faïence murale collée, de premier choix format 200x200 au droit des points d'eau des sanitaires, cuisines et autres équipements sanitaires,
Compris préparation des supports, coupes, joints hydrofuges, profilés de finition, découpes, raccords et toutes sujétions de mise en œuvre. Surface totale

Localisation : suivant plans architecte, Au-dessus des points d'eau, surface totale 6.00m² répartition selon besoins projet.